Mouvement international

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'auteur conclut par ces judicieuses réflexions:

« Il n'est plus possible de prétendre superficiellement que l'étranger reste dans ses offres au-dessous de nous grâce à la dépréciation de sa monnaie. C'est bien plutôt le moment de reconnaître que c'est nous qui faisons des prix trop élevés par rapport à l'étranger. Nous ne pouvons cependant pas nous attendre à ce que le monde entier fixe ses prix d'après les nôtres, mais nous devons, au contraire, chercher à nous adapter à ces prix. Des remèdes passagers, comme par exemple les restrictions à l'importation, finissent par ne plus être d'aucune aide contre la concurrence à l'intérieur et font du tort à notre exportation. Seule la claire considération que le niveau des prix est trop élevé chez nous peut nous tirer d'affaire. »

Nous n'avons jamais dit autre chose. Ce renchérissement artificiel du coût de la vie est le résultat de la politique suivie par le Conseil fédéral ces dernières années.

Les chemins de fer suisses en 1923. Les comptes de 1923 bouclent par un excédent de recettes brutes de 107 millions 447,000 francs. Cet excédent permet de couvrir le service des emprunts, d'effectuer les amortissements légaux et d'alimenter les fonds spéciaux, opérations après lesquelles la somme encore disponible est de trois millions 690 francs. La direction générale des C. F. F. propose d'utiliser cette somme à l'amortissement du déficit de guerre qui fut de 207 millions. La diminution des dépenses et, dans une mesure plus faible, l'augmentation des recettes ont permis d'obtenir ce beau résultat financier. Les dépenses pour la main-d'œuvre (35,308 fonctionnaires, employés et ouvriers) ont passé de fr. 220,976,000 en 1922 à fr. 204,478,000 en 1923, soit une diminution de fr. 16,489,000 représentant du 7,46 %. Les dépenses pour le combustible ont diminué du 60,65 % durant cette même période d'une année. Elles étaient de fr. 71,702,000 en 1922 et elles ont passé à fr. 28,214,000 en 1923. La tonne de charbon fut payée fr. 158.42, prix moyen en 1922, et fr. 60,71 en 1923. Par contre, le service des intérêts demande toujours plus de capitaux. Il coûtait 49 millions en 1913, il en a exigé 91 millions en 1923. Le quart des recettes est absorbé par cette tranche gourmande. L'augmentation sur 1922 est 5 millions, soit du 5,77 %.

Télégraphes et téléphones. Le Département fédéral des postes et chemins de fer publie son rapport de 1923. Nous y trouvons que le nombre des télégrammes du régime intérieur s'est élevé à 1,243,685 en 1923 contre 1,351,000 en 1922 et 1,665,000 en 1921. Le trafic télégraphique intérieur est resté ce qu'il était en 1870—71, malgré le développement de la vie économique. Le compte de profits et pertes de l'administration des télégraphes et téléphones suisses boucle en 1923 par un bénéfice de fr. 1,410,085 contre un bénéfice de fr. 932,369 en 1922 et un déficit de fr. 1,948,695 en 1921.

Le compte d'exploitation accuse en recettes fr. 55,553,552 et en dépenses fr. 31,251,329. L'excédent des recettes pour 1923 est de fr. 24,272,223 contre 21 millions 973,391 francs en 1922.

Mouvement international

Congrès des boulangers. Le deuxième congrès des ouvriers boulangers s'est tenu à Berne le 23 avril 1924. Présidé par Max Wilhelm, de Zurich, le congrès entendit d'abord un rapport sur les démarches faites depuis le congrès de Cologne, octobre 1922, pour maintenir et obtenir la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. Chaque délégué fit ensuite un rapport sur l'état de la question dans son pays respectif. La question de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries étant portée à l'ordre du jour de la 6me conférence internationale du travail, le congrès était appelé à prendre position à ce sujet. Ch. Schürch, l'auteur de la motion, fit un rapport circonstancié sur les travaux faits par le Bureau international du travail et donna connaissance du projet de convention. Au cours de la discussion qui suivit ce rapport, les délégués s'élevèrent contre certaines de ses dispositions. Des propositions seront faites par les délégués qui participeront à la conférence internationale, en vue de modifier ce projet dans un sens plus conforme aux intérêts des garçons boulangers. La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

« Le congrès international des ouvriers boulangers du 23 avril 1924, à Berne, prend connaissance que la 6me conférence internationale du travail, juin 1924, à Genève, traitera la question de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries.

Après avoir pris connaissance et discuté de l'avant-projet de convention présenté par le Bureau international du travail, le congrès déclare que cet avant-projet n'est pas propre à améliorer l'état de choses actuel, mais qu'on doit plutôt s'attendre à ce qu'un recul se produise dans certains pays. Le congrès rend, en outre, attentif au danger que présente le fait que l'avant-projet de convention n'interdit le travail de nuit que pendant sept heures consécutives et qu'il prévoit des exceptions pour l'exécution des travaux préparatoires.

Le congrès rappelle la décision du congrès international de Cologne, en octobre 1922, ayant fixé à huit heures consécutives au minimum la durée de repos nocturne et ceci sans permettre l'exécution de travaux préparatoires pendant cette durée.

Le congrès attend de la conférence internationale du travail qu'elle tienne compte des objections du congrès et qu'elle modifie le projet de convention en conséquence.

Le congrès reste convaincu que, quelles que soient les décisions prises par la conférence internationale du travail, les ouvriers boulangers devront continuer à lutter pour le maintien de l'interdiction du travail de nuit et sa suppression complète.

Le congrès charge l'exécutif, en se basant sur la législature des différents pays, de soumettre des motions d'amendement ou complémentaires.

Il invite en outre les fédérations des ouvriers boulangers à agir, auprès des instances compétentes de leurs pays, pour que des représentants des ouvriers boulangers syndiqués soient délégués comme experts à la conférence internationale du travail de Genève. »

Etranger

Chine. Le B. I. T. communique les renseignements suivants sur les conditions de travail et des enfants en Chine:

La vie commerciale, industrielle et économique du peuple chinois se modifie profondément. Les femmes et les enfants sont de plus en plus employés. On estime que, dans les filatures de coton, environ 40 % des travailleurs sont des femmes, 40 % des enfants et 20 % seulement des hommes. Un grand nombre d'enfants de 8 et 9 ans sont admis aux travaux industriels; il est même des cas où les employeurs en embauchent qui ont moins de 7 ans. Dans les filatures de soie de la Chine